Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607011-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026**

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

*Date de convocation : 26 juin 2026*

**MEMBRES PRESENTS :**

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

**MEMBRES ABSENTS :**

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

**POUVOIRS :**

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

*Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PIN Coralie

**DELIBERATION N°2026.07.011 : CONVENTION POLICIER MUNICIPAL MUTUALISE**

*Rapporteuse : C. CORNIC*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;*

*VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;*

*VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;*

*VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;*

*VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;*

*VU la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, arrivant à échéance, dont le renouvellement est proposé à compter du 1er juillet 2026 avec l'intégration de la Commune de PABU ;*

*VU le projet de convention de mutualisation de la police municipale annexé à la présente délibération ;*

*Vu le procès-verbal de la commission sécurité du 23 juin 2026 ;*

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607011-DE

*CONSIDÉRANT que les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON forment un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, répondant aux conditions légales de mutualisation ;*

*CONSIDÉRANT que le dispositif de mutualisation mis en place depuis 2023 a démontré son efficacité en matière de prévention, de tranquillité publique et de service rendu aux habitants, tout en permettant une maîtrise des dépenses publiques sur les communes concernées,*

*CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler et de renforcer ce partenariat en y associant la Commune de PABU, partageant les mêmes objectifs en matière de sécurité et de prévention ;*

*CONSIDÉRANT que la nouvelle convention fixe les modalités d'organisation, de gouvernance et de financement du service mutualisé pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, avec notamment une facturation semestrielle et un taux de frais de gestion de 4% au bénéfice de la Commune de PLOUMAGOAR en sa qualité d'employeur ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation de la police municipale conclue entre les Communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. Guillaume Louis, Maire de la Commune de PABU, à signer la convention de mutualisation de la police municipale et tout document afférent à son exécution.

**CHARGE** M. Guillaume Louis, Maire de la commune de PABU, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*